RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 3JS »
Société civile immobilière
Capital social : 307.520,00 euros
Siège social : [redacted]
RCS LA ROCHE-SUR-YON 843 571 555

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le CINQ MARS
A 18 heures
Au siège social de la société ci-dessus nommée,

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul HERAULT, agissant en qualité de co-gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Jeannine HERAULT.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :
- Monsieur Jean-Paul HERAULT, titulaire de 153.760 parts sociales,
en pleine propriété, numérotées de 1 à 90.000 et
de 243.761 à 307.520, ci .....153.760 parts

- Madame Jeannine HERAULT, titulaire de 153.760 parts sociales,
en pleine propriété, numérotées de 90.001 à 243.760, ci ..... 153.760 parts

Sont représentés :
NEANT

Sont absents :
NEANT

Total des parts sociales présentes ou représentées : TROIS CENT SEPT MILLE CINQ CENT VINGT (307520) parts sociales sur les TROIS CENT SEPT MILLE CINQ CENT VINGT (307520) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour :
- Autorisation à donner pour la donation de la nue-propriété 307.516 parts sociales par Monsieur et Madame Jean-Paul HERAULT au profit de leurs deux enfants ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :
- Les statuts
- L'exposé de la gérance
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblées.

Il demande en conséquence aux associés de bien vouloir autoriser ces opérations.

JPH JH

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivants à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de donation par Monsieur et Madame Jean-Paul HERAULT, à recevoir par Maître Charlotte BEBIEN, notaire à CHOLET, de 307.516 parts sociales en nue-propriété à leurs deux enfants :

1°) Madame Julie Michèle [redacted] de Monsieur Benoît Sylvain Michel MOREAU, demeura[redacted]
Née à [redacted] le [redacted]

2°) Monsieur Stéphane P[redacted]me Nadège Christine HERBRETEAU,
Né à [redacted] le [redacted]

Accepter ladite donation-partage et agréer purement et simplement Madame Julie MOREAU et Monsieur Stéphane HERAULT en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ayant pris connaissance du projet de donation précédemment exposé, accepte de modifier l'article suivant des statuts comme suit :

*« **ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL***

[...]

CAPITAL

I- Originairement, le capital social de la société a été constitué par les apports suivants :

- *Monsieur Jean-Paul HERAULT : pour la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 eur).*
- *Madame Jeannine HERAULT née MEUNIER : pour la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 eur).*

Par suite, le capital social a été réparti entre les associés, savoir :

*A Monsieur Jean-Paul **HERAULT***
A concurrence de 90.000 parts, numérotées de 1 à 90.000,
Ci ..... 90.000 parts

*A Madame Jeannine **HERAULT***
A concurrence de 90.000 parts, numérotées de 90.001 à 180.000
Ci ..... 90.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social
Ci ..... 180.000 parts

II- Aux termes d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés en date du 1er juin 2021, il a été procédé à une augmentation de capital social.

JPH JH

Par suite, le capital social est désormais fixé à la somme de TROIS CENT SEPT MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (307 520,00 EUR) et dorénavant divisé en 307.520 parts de un euro (1,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 307.520 attribuées, savoir :

*A Monsieur Jean-Paul **HERAULT***
A concurrence de 153.760 parts, numérotées de 1 à 90.000,
et de 243.761 à 307.520, ci ..... 153.760 parts

*A Madame Jeannine **HERAULT***
A concurrence de 153.760 parts, numérotées de 90.001 à 243.760,
Ci ..... 153.760 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social
Ci ..... 307.520 parts

III- Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Charlotte BEBIEN notaire à CHOLET (49300) le 7 mars 2026, Monsieur Jean-Paul HERAULT et Madame Jeannine HERAULT ont donné à titre de partage anticipé la nue-propriété de 153.758 parts sociales à chacun de leurs enfants.

Par suite, les parts sociales sont réparties entre les associés, savoir :

ASSOCIES	PARTS EN PLEINE PROPRIETE	PARTS EN USUFRUIT	PARTS EN NUE-PROPRIETE
Monsieur Jean-Paul HERAULT	2 parts numérotées 1 et 2	153.758 parts numérotées de 3 à 90.000 et de 243.760 à 307.520	/
Madame Jeannine HERAULT	2 parts numérotées 90.001 et 90.002	153.758 parts numérotées de 90.003 à 243.758	/
Madame Julie MOREAU	/	/	153.758 numérotées de 3 à 76.881 et de 90.003 à 166.881
Monsieur Stéphane HERAULT	/	/	153.758 numérotées de 76.882 à 90.000, de 166.882 à 307.520
TOTAL sur 307.520	**4**	**307.516**	**307.516**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur et Madame Jean-Paul HERAULT, co-gérants, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

JPH JH

« 3JS »
Société civile immobilière
Capital social : 307.520,00 euros
Siège social : 2 Rue de la Clairière – 85590 LES EPESSES
RCS LA ROCHE-SUR-YON 843 571 555

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Jean-Paul HERAULT

[redacted]

Madame Jeannine HERAULT

[redacted]

JPH JH